

RÈGLEMENT

JEU « #RONDELE GOUTE MOI SI TU VEUX! »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise du 1 juin 2018 11h00 au 25 juin 2018 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «RONDELE GOUTE MOI SI TU VEUX» sur la page Facebook « Rondelé » et sur le site www.rondelé.fr.

Il est précisé que le jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook. Les participants ne pourront engager la responsabilité de Facebook concernant le jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est véhiculé notamment sur les supports suivants :

- - sur le site internet www.rondele.fr pendant la durée du jeu
- - sur la page Facebook Rondelé

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. Des justificatifs pourront être demandés aux participants par la Société Organisatrice afin de s'en assurer.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la procédure suivante :

> Se connecter soit :

- - sur la page Facebook Rondelé et cliquer sur «RONDELE GOUTE MOI SI TU VEUX» pour accéder à la page dédiée au jeu ;
- - sur le site www.rondelé.fr et cliquer sur « Je vote pour le nouveau Rondelé ».

> Choisir entre les 2 possibilités suivantes :

- - Cliquer sur « Jouez avec Facebook » afin d'accéder à l'application du jeu sur Facebook ou
- - Cliquer sur « Jouez » et accéder au jeu sur la page suivante qui s'affichera ;

> S'ils participent avec Facebook, valider le formulaire d'inscription pré rempli (nom, prénom, email), cocher la case « J'accepte le règlement » et cliquer sur le bouton « Participer ». Si les internautes décident de participer à nouveau au jeu via Facebook, ils seront reconnus par l'application et pourront directement voter.

Pour les joueurs n'utilisant pas le bouton pré remplir avec facebook et pour les joueurs souhaitant participer au jeu directement depuis le site rondele.fr, remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, inscription à la newsletters), cocher la case « J'accepte le règlement » et cliquer sur le bouton « Participer ». Si les internautes participent chaque jour au jeu sans se connecter via Facebook, ils devront obligatoirement remplir le formulaire.

> Sélectionner parmi les 3 propositions de saveur de Rondelé (Bleu, Poire et Pavot, Chèvre, miel et pavot ou poivron, citron et thym) sa saveur préférée, celle qu'il souhaite être la saveur du prochain Rondelé et cliquer sur le bouton de vote. Il sera alors invité à partager le jeu sur sa page et à revenir voter dans les prochains jours pour pouvoir participer au tirage au sort et gagner un gain supérieur.

Le vote sera enregistré et permettra à l'utilisateur de gagner peut-être un lot via un système de tirage au sort.

Trois tirages au sort parmi les votants seront réalisés à la fin du jeu :

- - Le premier tirage au sort concernera l'attribution du gain le plus important
- - Ensuite sera organisé un second tirage au sort pour le gain intermédiaire. Tirage au sort à destinations des joueurs éligible pour le gain intermédiaire et les joueurs n'ayant pas été tirés lors du premier tirage au sort.
- - Un dernier tirage au sort pour le plus petit gain, Toutes les personnes ayant voté peuvent participer à ce tirage au sort si ils n'ont pas encore été piochés lors des deux tirages précédents.

Les différentes conditions pour participer aux différents tirages au sort sont les suivantes :

Tirage au sort gain 1 : 1 vote

Tirage au sort gain 2 : 2 votes + 1 partage sur Facebook du jeu

Tirage au sort gain 3 : 5 votes + 1 partage sur Facebook du jeu

De plus, plus le joueur partage le jeu plus il augmente ses chances d'être tiré au sort dans la limite de 5 partages. : Chaque vote et partage rapportent des points, plus on vote ou partage plus le score augmente et c'est ce score qui détermine les chances du joueur d'être tiré au sort

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) par jour (de 00h00 à 23h59). Des justificatifs pourront être demandés aux participants par la Société Organisatrice afin de s'en assurer.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient incomplets, faux, illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Article 3 : Utilisation des données personnelles des participants

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au jeu sauf si, conformément aux termes du présent article, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la Société Organisatrice pour gestion du jeu. Il est précisé que pour le cas où le participant demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles, sa participation au jeu sera réputée annulée.

Les données personnelles du Participant sont recueillies et traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »).

Les co-responsables de traitement de vos données Personnelles sont:

- la société C'EST COMME UNE AGENCE (« CCUA »), société par actions simplifiée au capital de 24.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 2010 B 12798, dont le siège social est 12, avenue de la Grande Armée à Paris (75017), représentée par Madame Caroline VIGNAND, en sa qualité de Présidente – Tél. : 01.72.60.45.50 - E-mail : contact@cestcommeuneagence.com.

- La société collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE

Le traitement de vos données personnelles a pour base juridique le consentement et est

principalement utilisé aux fins de gestion du jeu et d'adresser au Participant qui a coché la case prévue à cet effet les newsletters et autres informations relatives à

l'actualité de LACTALIS FROMAGES

par e-mails et par SMS/MMS.

Ces données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte.

Aux termes de ce délai, LACTALIS FROMAGES

se réserve la possibilité de solliciter le Participant afin de savoir si il souhaite

continuer de recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive de sa part,

ses données seront supprimées.

Les données personnelles du Participant sont uniquement destinées au personnel du service marketing de CUA et ne sont pas communiquées à des tiers.

Le Participant a la possibilité, en écrivant à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, de :

- Exercer un droit d'accès, afin de connaître les données personnelles le concernant ainsi que les informations mentionnées à l'article 15 du RGPD ;
- Demander à ce que les données personnelles le concernant, qui seraient inexacts ou incomplètes, soient rectifiées ;
- Demander à ce que les données personnelles le concernant soient effacées dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD ;
- Demander la limitation des données personnelles le concernant dans les conditions prévues à l'article 18 du RGPD ;
- Retirer son consentement au traitement de ses données personnelles en cliquant sur le lien se désinscrire présent en bas de page des e-mails d'envoi des newsletters ou en [A compléter : procédure prévue pour les SMS/MMS];
- Recevoir ses données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, transmettre ces données à un autre responsable de traitement ou encore obtenir que ces données soient transmises directement à un autre responsable de traitement, si cela est techniquement possible ;
- Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

1026 gagnants seront désignés dans le cadre du jeu par tirage au sort.

- - 1000 gagnants seront tirés au sort pour le gain 1
- - 25 gagnants seront tirés au sort pour le gain 2
- - 1 gagnant sera tiré au sort pour le gain 3

Les joueurs participant au gain 3 participent aussi au tirage au sort du gain 2 et 1 dans la limite d'un gain par personne

Les joueurs participant au tirage au sort du gain 2 participent aussi au tirage au sort du gain 1 dans la limite d'un gain par personne

L'ordre du tirage au sort est le suivant, d'abord le gain 3, ensuite le gain 2 et enfin le gain 1.

Le gagnant du gain 3 désigné par tirage au sort sera annoncé à travers un post Facebook (prénom + première lettre du nom de famille de la personne concernée) entre le mois de juillet et août 2018. Tous les gagnants seront prévenus par email à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Cet email précisera les modalités selon lesquelles ils pourront bénéficier de leur dotation.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice au participant via un courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fautive,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses électroniques temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors distribuée

- - par tirage au sort, au gagnant suppléant tiré au sort.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

Pour les gagnants du gain 1 :

- - Des bons de réduction d'une valeur de 0,50 euros TTC

Pour les gagnants du gain 2 :

- - Des 25 plateaux apéritifs personnalisables d'une valeur de 19,90 euros TTC. Le plateau sera personnalisé avec le nom et prénom du joueur.

Pour les gagnants du gain 3 :

- - Un dîner pour 2 à 6 personnes avec un chef à domicile d'une valeur de 49 euros TTC par personne. Menu au choix parmi les menus tentation disponibles sur le site Labelleassiette.fr. Le chef varie selon la ville d'habitation du gagnant (Voir les villes sur le site Labelleassiette.fr).

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, etc) la Société Organisatrice s'engage à la(les) remettre en jeu en sélectionnant un nouveau gagnant par tirage au sort.

Conformément à l'article 4 ci-avant, les gagnants par recevront leur dotation selon les modalités détaillées dans l'email leur annonçant leur gain.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. Ils peuvent le signaler par courrier électronique à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service.consommateurs@lactalis.fr

ARTICLE 6 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur la page Facebook Rondelé et le site www.rondele.fr d'accès gratuit pendant toute la durée du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Président / «#RONDELE GOUTE MOI SI TU VEUX» 2018, Président, 53089 Laval – Cedex 09, avant le 31/07/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi). Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera consultable sur la page Facebook Rondelé. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 7 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent à la page Facebook Rondelé ou au site www.rondele.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif ORANGE en vigueur soit pour un forfait total de 0,50€ TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/07/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à PRÉSIDENT – Service consommateur, « #RONDELE GOUTE MOI SI TU VEUX », 53089 LAVAL Cedex 9 :

- en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique,
- en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site www.rondele.fr ou à la page Facebook Rondelé s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site www.rondele.fr ou à la page Facebook Rondelé pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après 31/07/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuse ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement, ou par tout autre moyen, dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la demande.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Tous autres frais engendrés pour la participation au jeu restent à la charge du participant. Ils ne seront en aucun cas remboursés.

ARTICLE 9 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook Rondelé ou via le site www.rondele.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via la page Facebook Rondelé ou via le site www.rondele.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- à la présence de virus sur le site www.rondele.fr ou sur la page Facebook Rondelé.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.